

JOURNAL DE SENLIS.

GRANDS ABONNEMENTS :

Pour la Ville	Un an	6 fr. 50 c.
	Six mois	3 50
	Trois mois	2 00
Pour le Département	Un an	7 50
	Six mois	4 00
	Trois mois	2 50
Pour les Départements	Un an	9 00
	Six mois	5 00
	Trois mois	3 50

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le Journal paraît tous les **Samedis**.

ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal n° 1 de Beauvais, n° 5; — A Compiègne, chez M. Lacroix, Libraire; — A Paris, à l'Office de Publications départementales, r. Montmartre, 113, ou à l'Office de correspondance de M. Lacroix et C^{ie}, r. de Valenciennes, 48; — Et chez tous les Libraires du département.
PREX DES ABONNEMENTS :
 ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent la ligne
 ANNONCES DIVERSES, 20 cent la ligne

Annonce Judiciaire.

ARTICLE UNIQUE.

Etude de M^r FREMY, avoué à Senlis (Oise.)

D'un acte fait double à Chantilly, le dix-sept juin 1849, enregistré à Senlis, le deux juillet 1849, f^o , v^o , par M. Bonneval qui a reçu cinq francs cinquante centimes;

Entre M. Gaspard-Jules Cauvet, manufacturier, demeurant à Chantilly,

Et M. Jean-François-Victor Lévêque, courtier de marchandises près la bourse de Paris, y demeurant rue des Petites Ecuries, n° 28,

Il appert :

Que la société constituée suivant conventions verbales intervenues entre les parties, le quatre février 1847, en nom collectif à l'égard de M. Jules Cauvet, et en commandite à l'égard de M. Victor Lévêque, pour l'exploitation d'un peignage et d'une filature de laines, à Chantilly, est et demeure dissoute à partir du premier juin 1849, et que M. Jules Cauvet a été nommé liquidateur avec les pouvoirs ordinaires en pareil cas.

Pour extrait certifié conforme par le mandataire soussigné.

Senlis, le deux juillet 1849.

Signé FREMY.

Enregistré à Senlis, le deux juillet 1849. Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé BONNEVAL.

Pour insertion.

Signé FREMY.

Nota. Suivant conventions verbales arrêtées le dix-sept juin 1849,

Entre MM. Cauvet et Lévêque, par suite de la dissolution de la société ayant existé entre eux, M. Cauvet est resté seul chargé de l'affaire, et il n'y a pas eu lieu à liquidation contrairement à ce qui avait été convenu par l'acte de dissolution dudit jour dix-sept juin 1849.

LE JOURNAL

DE LA VILLE DE ...

PARIS
Le 15 Mars 1858

Plusieurs
toyens, aux
nécessité de
ne géant qu
dout un bien
l'espoir que
inquiéter l'h
s'expose à l
L'état de
mais encore
être incomm
au contraire
en jour, et
avait été ar
presse anar
Désarm
lui parait p
douce grav
de mériter.
Un vaste
scélérats de
en sentir et
important
core, ces
quidier, de

Des pro
M
Dama
abeilles
leur nour
respiratoir
moyen du
abeilles
véoles, p
se noyer.
D'Hou
drique et
Gusap
(Divers
d'utiliser
grand no
L'ass
vico de l
laine op
Ces por
table, la
des résu
aux bon
augmen
environ
c'est ma
dustrie
dans le
Millie
sitions.

Rubi
Cette p
tion pul
propre
de Yé
Socie
feuilles
wagons
Tou
caution
soit à l
quet a
à tout
Pierre
dans le

Ton
tuante
tance
nicipe
Le
effet à
Oudin

Le
A
e l
Pate
hies
e
Portu